

#2 - AVRIL 2022

# DOSSIER



VOTRE ENFANT VA DEVENIR MAJEUR  
Quelles démarches administratives  
à entreprendre pour l'accompagner  
dans cette étape ?

# Votre enfant en situation de handicap va devenir majeur...

Le passage à la majorité de votre enfant n'est pas un long fleuve tranquille, mais les parents bénévoles des Sections locales, par leur expérience, et les assistant(e)s de service social, par leur professionnalisme, sont là pour vous accompagner dans vos démarches.



💡 On ne les voit pas grandir et pourtant un jour Audrey a eu 18 ans, et elle va avoir 20 ans en septembre cette année.

De nouvelles démarches sont donc à entreprendre pour sécuriser l'avenir de notre fille et elles ne sont pas si simples. Mieux vaut s'y prendre à l'avance...

Votre enfant va avoir 18 ans ? N'hésitez pas à prendre rendez-vous environ 6 mois à 1 an avant son anniversaire, avec l'assistant(e) de service social de votre IME pour faire le point sur toutes les démarches à entreprendre.

Puis 3 mois avant la date anniversaire, il est nécessaire de prendre un rendez-vous avec un médecin expert afin de constituer un dossier de mise en place d'une mesure de protection correspondant au besoin de votre enfant pour saisir le Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.

C'est aussi le moment de choisir l'orientation de votre enfant et d'entreprendre les démarches auprès de la MDPH. Cette étape se prépare en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire de l'IME ou du Sessad qui accompagne votre enfant.

À 19 ans, lors de la constitution de son dossier MDPH pour son orientation, il est important de faire également la demande d'ouverture de ses droits : AAH, RQTH, carte d'invalidité, prestations de compensation... dans un dossier unique.

Un rendez-vous avec un notaire permet également d'échanger sur la protection des biens, s'il y en a, et leur potentielle division avec la fratrie.

Lorsque votre enfant arrive sur ses 20 ans, âge où il est considéré comme adulte dans le monde du handicap, toujours avec l'appui de votre assistant(e) de service social, et toujours très à l'avance, il est nécessaire de remplir un dossier de demande de renouvellement d'inscription à l'IME (au cas où votre enfant n'aurait pas de place dans une autre structure). C'est important car votre enfant est protégé par l'amendement Creton, qui lui permet de rester à l'IME jusqu'à ses 25 ans, même si ce n'est pas l'objectif, c'est quand même une sécurité. Vous devez également entreprendre des démarches auprès du CCAS de votre mairie pour la prise en charge de l'aide sociale. 💡

*Isabelle Rambla  
Parent bénévole*

*Section locale du Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre*

# 2 années pour accompagner au mieux ces étapes dans son parcours de vie

**La majorité  
ça se prépare !**

En devenant adulte, votre enfant en situation de handicap va rencontrer 3 étapes clés :

- **Celle de ses 18 ans**, qui fait de lui une personne responsable de ses actes, ou à défaut la période durant laquelle il est nécessaire de mettre en place une mesure de protection,
- **Celle de ses 19 ans**, où son projet d'orientation se dessine et nécessite la constitution d'un dossier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- **Celle de ses 20 ans**, où il change généralement de statut et durant laquelle il est nécessaire d'ouvrir ses droits.



Mise en place  
d'une **mesure de protection**

Travail autour de **l'orientation**  
en réalisant des stages



Constitution du dossier MDPH

**Orientation** vers  
un dispositif pour adulte

**Travail avec ou sans hébergement**  
RQTH - Milieu ordinaire, ESAT/STP,  
UH, FH, LF...

**Etablissements pour adultes  
avec ou sans hébergement**  
FO, FAM, MAS

**Services**  
Sessad Pro, SAVS, SAMSAH...

**Demande d'ouverture des droits**



Ouverture des droits

**Amendement Creton**  
Allocation Adulte Handicapé  
Prestations de compensation du handicap  
Carte mobilité inclusion

**Aide Sociale** pour les accueils  
temporaires en établissements  
pour adultes, et dans le cadre  
de l'amendement Creton



## Votre enfant atteint la majorité

Toute personne ayant atteint l'âge de la majorité est légalement reconnue capable d'effectuer tous les actes de la vie civile :

### MÉMO Démarches administratives à réaliser

- ✓ Tribunal de Grande Instance
- ✓ Banque
- ✓ CPAM
- ✓ CAF
- ✓ Mutuelle
- ✓ Assurance
- ✓ MDPH

- ✓ Décider seul(e) pour tous les actes de la vie courante  
*Ouvrir un compte bancaire, signer des propositions de contrats d'assurances, souscrire un prêt, voter, passer son permis...*
- ✓ Les parents ne peuvent lui interdire ou restreindre ses droits
- ✓ Décider seul(e) de son orientation à venir
- ✓ Bénéficiaire d'un numéro d'immatriculation INSEE autonome *et non plus sous couvert des parents*
- ✓ Pouvoir se porter caution
- ✓ Prendre en main ses affaires familiales  
*Mariage sans accord parental préalable...*
- ✓ Gérer seul(e) et être responsable de son argent
- ✓ Avoir une obligation alimentaire réciproque

À 18 ans, votre enfant devient donc responsable de ses actes et de ses engagements. Être titulaire d'une carte d'invalidité n'entraîne aucune restriction à ce principe.

Si votre enfant ne peut pas accomplir avec discernement ces différents actes de la vie civile, **une mesure de protection juridique est nécessaire.**



Le dossier thématique  
de juin 2022  
sera consacré  
aux différentes  
**mesures de protection**

### Pour mettre en place une mesure de protection

- ✓ Prendre rendez-vous avec un médecin expert assermenté, inscrit sur la liste établie par le Procureur de la République.  
Coût : de 160 € à 192 €, non remboursés
- ✓ Déposer une requête auprès du juge des Tutelles
- ✓ Plusieurs mesures possibles : curatelle simple, curatelle renforcée, tutelle, habilitation familiale
- ✓ Deux types de protection à distinguer : protection des biens et protection de la personne
- ✓ Le juge seul nomme le mandataire et prononce la mesure choisie

## Après décision du juge, vous êtes désigné(e) mandataire

Pensez à déclarer votre statut de mandataire (transmettre le jugement) et à mettre à jour les informations administratives auprès des différents organismes :



- **La CPAM** - Mise à jour de la carte vitale
- **La banque** - Ouverture d'un compte au nom de la personne majeure protégée pour anticiper le versement de l'Allocation Adulte Handicapé par la CAF.
- **La mutuelle** - Rattachement possible à la mutuelle familiale ou affiliation à une mutuelle propre (CMU sous conditions de ressources).
- **L'assurance responsabilité civile** - Utile en particulier pour la mise en place de stages.
- **La CAF** : Création d'un compte allocataire au nom du majeur protégé.
- **L'établissement ou le service** qui accompagne votre enfant, pour mettre à jour son dossier.

**18 ans est une étape importante, celle où l'avenir de votre enfant se construit selon ses aspirations et ses besoins spécifiques.**

Le projet d'orientation est élaboré en concertation avec le jeune, sa famille et l'équipe qui l'accompagne.

Des évaluations et des stages sont organisés afin de faire des propositions adaptées. Les stages vont permettre à votre enfant d'affiner son projet et/ou de confirmer ses choix.

**Même si les dispositifs du pôle Enfance s'appliquent jusqu'à 20 ans, il est nécessaire d'anticiper ses besoins d'adulte** (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), orientation professionnelle, orientation en établissement médico-social...).

L'admission dans un établissement médico-social n'est possible qu'après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) au sein de la MDPH.

Il est donc nécessaire de constituer un dossier de demande d'orientation auprès de la MDPH.

### MÉMO Co-construction du parcours

- ✓ Découverte des différentes orientations possibles
- ✓ Organisation de visites d'établissements
- ✓ Mise en place de stages de découverte



# La constitution de son dossier MDPH

Le projet de vie de votre enfant se concrétise après avoir effectué des stages, pour affiner son projet et/ou confirmer ses choix.

Selon les aspirations et l'autonomie de votre enfant, les évaluations faites par les professionnels et vos attentes, la demande auprès de la MDPH s'orientera vers le travail en milieu ordinaire, adapté ou protégé, avec ou sans hébergement, ou vers un établissement médico-social, en internat ou en accueil de jour.



## TRAVAIL & INSERTION PAR L'EMPLOI

- Milieu ordinaire de travail (MOT)
- Entreprise Adaptée (EA)
- Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT)
- Centre Occupationnel de Jour (COJ)
- Section à Temps Partiel (STP)



## HÉBERGEMENT & SOINS

- Foyer Occupationnel (FO)
- Centre Occupationnel de Jour (COJ)
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

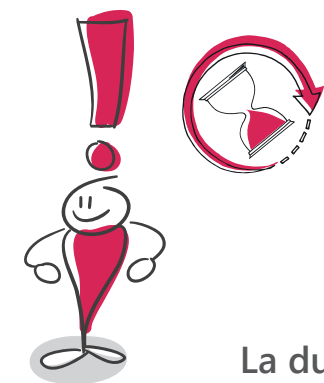


## HABITAT ET VIE AUTONOME

- Unité ou foyer d'hébergement (UH - FH)
- Logement-foyer (LF)
- Habitat inclusif
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- Dispositif d'Assistance au Projet de Vie (DAPV)
- Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- Services d'Aide à Domicile...

### IMPORTANT

**Le dossier des demandes est à transmettre à la MDPH du département du dernier lieu de résidence du demandeur.**



La durée de traitement des dossiers déposés à la MDPH est évaluée entre **6 et 9 mois**

## Déposer des demandes auprès de la MDPH dans un dossier unique

- ✓ Ouverture des droits
  - Allocation Adulte Handicapé (AAH)
  - Carte d'invalidité
  - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- ✓ Orientation préconisée
- ✓ Prestations de Compensation (PCH)  
Aide aux transports / aide humaine / aide au surcoût des vacances...



### Versement de l'AAH

L'Allocation Adulte handicapé n'est perçue qu'à l'âge de 20 ans. Elle peut être perçue exceptionnellement dès l'âge de 18 ans si le jeune est séparé des parents et perçoit lui-même les allocations familiales.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) peut être demandée à tout âge, en fonction des besoins. Son montant sera revalorisé au passage de l'âge adulte. Il est primordial de bien remplir la partie du dossier MDPH relative au projet de vie pour obtenir un plan d'aide correspondant aux besoins de la personne.



## Votre enfant change de statut

A 20 ans, la personne majeure en situation de handicap est considérée comme adulte.

- ✓ L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) perçue par les parents et remplacée par l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) désormais versée sur le compte de la personne en situation de handicap.
- ✓ Déclaration fiscale au nom propre de votre enfant ; cela lui donne accès à des droits spécifiques, en particulier pour la gratuité dans certains transports en commun, la prime d'activité en ESAT...

Afin d'éviter une rupture de parcours, votre enfant peut bénéficier d'un accompagnement par l'IME à titre dérogatoire, dans l'attente d'une place dans un dispositif pour adulte. **Il s'agit de l'amendement Creton.** Ce statut dérogatoire constitue une mesure exceptionnelle sous réserve d'une décision favorable de la CDAPH et d'une recherche active d'une solution dans le secteur adulte correspondant à la notification d'orientation.

Les modalités d'accompagnement des jeunes bénéficiant de l'amendement Creton sont différentes selon leur orientation :

- **Le jeune bénéficiant d'une orientation ESAT** doit **s'acquitter des frais de restauration** pendant son maintien à l'IME mais également lors des stages organisés en ESAT (article L344-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- **S'il est bénéficiaire d'une orientation FO, FAM, UH, FH ou LF**, il est nécessaire de **solliciter l'aide sociale** dépendant du Département pour la prise en charge financière de son accueil à l'IME.
- **Dans le cadre d'un accueil temporaire en structure adulte**, la constitution d'un dossier d'aide sociale est également nécessaire. Le jeune adulte devra **s'acquitter d'une contribution auprès de l'établissement d'accueil**. Le montant de cette contribution est fixé par le Conseil départemental > environ 20 € par jour (article 336 du Règlement Départemental de l'Aide Sociale).

## Au-delà de 20 ans

- ✓ Rester actif et impliqué dans la recherche d'établissement avec ou sans hébergement.
- ✓ Noter les échéances des notifications MDPH reçues : elles sont à renouveler au moins 6 mois avant le terme afin d'assurer la continuité des droits ouverts ou des prises en charge accordées.
- ✓ Déclarer les revenus trimestriels à la CAF pour le versement de la prime d'activité en ESAT (complément du salaire perçu)
- ✓ Déclarer les ressources annuelles à la CAF pour le calcul des aides soumises à conditions de ressources (AAH - allocation logement...)
- ✓ Remplir le document de compte de gestion annuelle pour la participation aux frais d'hébergement dans le cadre de de l'attribution de l'aide sociale.
- ✓ Adresser les comptes de gestion annuelle au juge des tutelles (sauf si vous êtes exonéré(e) de cette démarche, alors notifiée sur ordonnance du jugement de la mesure).



### Pour contacter la MDPH

#### Par courrier

MDPH 33  
Esplanade Charles de Gaulle  
C.S. 51914  
33074 BORDEAUX CEDEX

#### Par mail

accueil-autonomie@gironde.fr

#### Plateforme d'accueil téléphonique

 **05 56 99 66 99**

du lundi au jeudi de 9h00 à 17h15  
le vendredi de 9h00 à 16h30

#### Plus d'informations

<http://www.mdp33.fr>

### La MDPH vous accueille également dans 9 points relais répartis sur le territoire girondin

- Bassin d'Arcachon - 1 rue Transversale - 33138 LANTON
- Graves - 226 cours Gambetta - 33400 TALENCE
- Haute-Gironde - 49 rue Henri Groues - 33240 SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC
- Hauts de Garonne - 4 place de la Révolution Française - 33310 LORMONT
- Libournais - 14 rue Jules Védrines - 33500 LIBOURNE
- Médoc - 1 B rue André Audubert - 33480 CASTELNAU DE MÉDOC
- Portes du médoc - 419 avenue de Verdun - 33700 MÉRIGNAC
- Sud-Gironde - Place Saint-Michel - 33192 LA RÉOLE CEDEX